

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
Batiscan

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, que :

Au cours de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2021-001 suivante :

- La demanderesse est propriétaire du 1250, Promenade du Saint-Laurent à Batiscan, G0X 1A0.

La propriétaire de l'immeuble construit connu comme étant le lot numéro 6 303 081 du cadastre officiel du Québec demande une dérogation mineure afin d'ériger et construire une (1) piscine semi-creusée localisée dans la cour avant d'une dimension de 3,66 mètres de largeur par une profondeur de 7,32 mètres et contenant une superficie de 26,79 mètres carrés. Après vérification du plan démontrant le futur emplacement, il appert que l'implantation de la piscine semi-creusée ne respectera pas en tout point les dispositions des articles 7.7, 7.9 et 12.2 du règlement de zonage numéro 099-2008. Ces articles nous précisent que les bâtiments accessoires comprenant les piscines doivent être érigés dans la cour latérale, dans la cour arrière ou dans la cour avant si la superficie du terrain est inférieure à 1 000 mètres carrés en autant que ceux-ci ne soient pas érigés directement en façade du bâtiment principal et situés à une distance maximale de 10 mètres du bâtiment principal. L'emplacement projeté de ladite piscine semi-creusée serait dans la cour avant, car elle ne peut être localisée ni dans la cour latérale et ni dans la cour arrière en raison de la position géographique exceptionnelle, la résidence principale n'est pas face à l'artère de la Promenade du Saint-Laurent mais plutôt en fin de rue du côté de l'affluent du Saint-Laurent. Dans ce contexte, il serait alors nécessaire de permettre à la propriétaire de pouvoir ériger et construire la piscine semi-creusée dans la cour avant directement du côté droit de la façade du bâtiment principal et d'accroître la norme minimale prescrite de la distance maximale à respecter du bâtiment principal passant de 10 mètres à 10,85 mètres, soit une dérogation de 0,85 mètre.

Ainsi la susdite demande consiste à obtenir des autorités municipales la permission d'ériger et construire une (1) piscine semi-creusée localisée dans la cour avant sur le terrain portant le numéro de lot 6 303 081 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain

Le conseil municipal recevra toute correspondance à l'adresse courriel suivante : municipalite@batiscan.ca; de toute personne intéressée à exprimer un commentaire relativement à cette demande lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan.

Lundi le 1^{er} mars 2021 à 17 h

Par visioconférence à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale (édifice Jacques-Caron) à Batiscan

FAIT, DONNÉ ET SIGNÉ à Batiscan, ce dix-neuvième jour du mois de février deux mille vingt et un (19 février 2021)



Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier